

**DECISION**

**OBJET : SANVIGNES-LES-MINES - Les Essarts - Contrat de transaction entre la CUCM et le GAEC PELLETIER - Versement d'une indemnité pour perte d'exploitation**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine a procédé à des travaux de reprise du collecteur d'eaux usées, lieu-dit « Les Essarts », sur les parcelles cadastrées section AT n° 587, 590, 673 et 701 exploitées par le GAEC PELLETIER, commune de SANVIGNES-LES-MINES,

Considérant que le GAEC PELLETIER, représenté par Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER, Chemin de Montbugy, 71 420 SANVIGNES-LES-MINES, exploite ces parcelles classées en zone naturelle au PLUi,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, le GAEC PELLETIER a subi une perte d'exploitation, sur une surface de 1528 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il convient d'indemniser le GAEC PELLETIER pour le préjudice d'exploitation,

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre le GAEC PELLETIER et la CUCM sur le montant de l'indemnité qui s'élèvera à la somme de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (254.00 €),

DECIDE ce qui suit :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de transaction formalisant l'accord des parties,
- De régler le montant global et forfaitaire de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (254.00 €), au titre d'indemnité pour la perte d'exploitation subi par le GAEC PELLETIER, représenté par Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER, Chemin de Montbugy, 71 420 SANVIGNES-LES-MINES,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

- De prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante.

Fait à Le Creusot, le 5 février 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 11 février 2025  
et publié, affiché ou notifié le 11 février 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI



**Opération : SANVIGNES – Les Essarts - -  
Contrat de transaction pour indemnité de  
perte d'exploitation sur les parcelles  
 cadastrées section AT n°587, 590, 673 et  
 701.**

## **CONTRAT DE TRANSACTION**

Entre **la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES**, dont le siège social est Château de la Verrerie, 71200 LE CREUSOT (Saône-et-Loire), représentée par son Président en exercice, Monsieur David MARTI, agissant en vertu d'une décision du Président en date du.....,

D'une part,

**GAEC PELLETIER**, dont le siège social est situé à SANVIGNES (71410), Montbugy, enregistré au RCS de MACON sous le numéro Siret 39017196500010, représenté par, Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER.

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **EXPOSE**

Monsieur Gilles LAURIER est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°587, 590 et 673 situées sur la commune de SANVIGNES.

Monsieur Maurice BONNOT est propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°701 située sur la commune de SANVIGNES.

Ces parcelles, classées en zone N au PLUi et en nature de pré, sont exploitées par le GAEC PELLETIER, représenté par Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER (bail ou attestation à fournir en annexe du présent contrat).

La Communauté Urbaine a procéder à des travaux de reprise du collecteur d'eaux usées, sur la commune de SANVIGNES, lieu-dit « Les Essarts ».

Dans le cadre de ces travaux, les parcelles cadastrées section AT n°587, 590, 673 et 701, exploitées par le GAEC, ont été impactées sur une surface de 1528 m<sup>2</sup>. Ces travaux ont engendrer une perte d'exploitation.

### **CONVENTION**

1 – La Communauté Urbaine propose à titre d’indemnité au GAEC PELLETIER représenté par Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER, dont le siège social est situé au lieu-dit Montbugy, 71410 SANVIGNES, la somme de DEUX CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (254.00 €) pour la perte d’exploitation sur les parcelles cadastrées section AT n°587, 590, 673 et 701, pour une superficie de 1528 m<sup>2</sup>, sur la commune de SANVIGNES.

2 – Le GAEC PELLETIER représenté par Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER, accepte la somme indiquée ci-dessus à titre d’indemnité pour perte d’exploitation et renonce en contrepartie à tout recours.

3 – Le versement de la somme sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique applicables à la Communauté Urbaine dont le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier principal du CREUSOT (allée Jean Perrin au CREUSOT).

4 – Le présent contrat vaut transaction au sens de l’article 2044 du code civil et emporte les conséquences fixées à l’article 2052 du même code et par la jurisprudence des tribunaux administratifs compétents en la matière.

Fait à LE CREUSOT, le

Fait à SANVIGNES le,

En deux exemplaires

*Veuillez faire précéder votre signature de la mention  
« lu et approuvé »*

**La Communauté Urbaine  
LE CREUSOT-MONTCEAU-les-MINES,**

Le Président,  
**David MARTI**

**LE GAEC PELLETIERE**

**Monsieur Jean-Baptiste PELLETIER**